CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les plantes Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (DECISION 15.19) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document est présenté par le vice-président (M. Benítez), en collaboration avec l'autorité scientifique du Mexique.

Contexte

2. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la <u>décision 15.19</u>, Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB):

Le Comité pour les plantes collabore avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de celle-ci, et sur tout processus établi pour développer la Stratégie après 2010, à condition qu'il se rapporte à la CITES, ainsi que sur d'autres questions relatives aux espèces végétales inscrites aux annexes CITES; le Secrétariat communique la contribution apportée par la CITES dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la CDB.

- 3. A la 19^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2011), le vice-président (M. Benítez) a présenté le document PC19 Doc. 8.4, qui recommande au Comité pour les plantes d'analyser et d'adopter la liste révisée des activités et des produits CITES et de leur contribution potentielle aux buts et objectifs de la mise à jour regroupée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 incluse dans l'annexe 1 du document PC19 Doc. 8.4, ainsi que les objectifs, mécanismes et méthodologies révisés facilitant la coopération entre la CITES et la SMCP, inclus dans l'annexe 2, et de préparer un projet de résolution sur la CITES et la SMCP.
- 4. A sa 19^e session, le Comité pour les plantes a décidé d'adopter la liste des activités CITES figurant dans l'annexe 1 du document PC19 Doc. 8.4, en ayant à l'esprit que les décisions CITES visent à donner des instructions spécifiques à court terme alors que le but des résolutions est de guider l'interprétation et l'application de la Convention à long terme; il a établi un groupe de travail intersessions chargé de préparer un projet de résolution incorporant l'annexe 2 du document PC19 Doc. 8.4, pour examen à la 20^e session du Comité.
- 5. Le groupe de travail intersessions, présidé par le vice-président du Comité pour les plantes, comprend la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo), et les observateurs des pays suivants : Autriche, Brésil, Chili, Etats-Unis d'Amérique, République de Corée, ainsi que de l'UICN et de TRAFFIC International.

Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. La quatrième réunion du groupe de contact sur la SMCP de la CDB (St. Louis, Missouri, E.-U.; 2011), a mis l'accent sur la mise en œuvre d'une stratégie actualisée, se référant spécifiquement à la CITES dans les objectifs 2, 11 et 12 de son application. La réunion a abouti à une série de recommandations importantes concernant notamment la promotion de l'application effective de la SMCP, la formation, le renforcement des capacités, les questions de sensibilisation, ainsi que l'élaboration de bases techniques, d'étapes et d'indicateurs. Ces recommandations incluent un examen à mi-parcours des progrès accomplis pour atteindre les buts en 2015, et la préparation d'une version en ligne des outils de la SMCP. De plus, lors de la réunion, la relation entre l'objectif 16 de la SMCP et l'objectif 20 de <u>Aichi Biodiversity Targets</u> a été établie. Le rapport complet de la réunion figure sur le site http://www.CDB.int/doc/meetings/pc/gspclg-04/official/gspclg-04-02-en.pdf.

Recommandation au Comité pour les plantes

7. Le Comité pour les plantes est invité à examiner le projet de résolution suivant en vue de le soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16; 2013) pour examen.

PROJET DE RESOLUTION CONF. 16.XX

Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

RAPPELANT la <u>résolution Conf. 10.4 (Rev. CoP14)</u>, Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique, et le <u>mémorandum de coopération entre le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique</u>, signé en mars 1996, ainsi que son <u>amendement</u>, signé en 2000 et 2001;

RAPPELANT qu'en 2002, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté, avec la <u>décision VI/9</u>, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui inclut des objectifs mondiaux pour 2010;

NOTANT que depuis sa 13^e session (Genève, 2003), le Comité pour les plantes reconnaît que la CITES contribue à plusieurs objectifs de la SMCP;

NOTANT en outre que le Secrétariat de la CDB reconnaît dans le rapport de 2009 de la SMCP sur la conservation des plantes que l'objectif 11 (aucune espèce de la flore sauvage n'est menacée par le commerce international) est au cœur des activités de la CITES touchant à la flore;

RAPPELANT la <u>décision 15.19</u>, adoptée par la Conférence des Parties à sa 15^e session (Doha, 2010), qui charge le Comité pour les plantes et le Secrétariat de collaborer à tout processus établi pour développer la Stratégie après 2010, à condition qu'il se rapporte à la CITES;

ACCUEILLANT avec satisfaction la <u>décision X/17</u> de la 10^e session de la Conférence des Parties à la CDB (Japon, 2010), qui a adopté la *mise à jour regroupée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* (SMCP); et

RECONNAISSANT le rôle important que peut jouer la CITES dans la réalisation des buts et des objectifs de la SMCP:

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

INVITE les Parties:

- a) à prendre note de la contribution potentielle de la CITES aux buts et objectifs de la *mise à jour de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* par le biais des activités et des produits indiqués dans l'annexe à la présente résolution; et
- b) à promouvoir et à améliorer la collaboration entre leur interlocuteur avec la SMCP et leurs autorités CITES en:

PC20 Doc. 13 – p. 2

- i) impliquant les autorités CITES dans l'élaboration et l'application des stratégies nationales de la SMCP, en particulier des activités touchant aux espèces CITES; et
- ii) en incluant des activités touchant à la CITES/SMCP dans les rapports nationaux de la CDB;

CHARGE le Secrétariat:

- c) d'encourager l'échange d'informations touchant à la SMCP et autres initiatives sur la conservation et l'utilisation durable des plantes:
 - en faisant connaître les activités de la CITES qui contribuent à la réalisation des objectifs de la SMCP, en communiquant des informations aux organes et aux Parties à la CITES sur l'accomplissement et les résultats de processus CITES tels que l'étude du commerce important, l'examen périodique des annexes, les propositions d'amendements aux annexes CITES, la formulation des avis de commerce non préjudiciable (ACNP), etc.;
 - ii) en collaborant avec le Secrétariat de la CDB pour harmoniser les rapports sur les activités de la CITES touchant aux objectifs de la SMCP;
 - iii) en incluant la SMCP dans les plans de travail préparés dans le cadre du mémorandum de coopération avec le Secrétariat de la CDB; et
 - iv) en invitant un représentant de la CDB à participer en tant qu'observateur aux séances des sessions du Comité pour les plantes traitant de la SMCP.

CHARGE le Comité pour les plantes et le Secrétariat:

- d) de promouvoir la collaboration entre la CITES et la CDB dans l'application de la SMCP:
 - en représentant la CITES aux réunions de l'organe subsidiaire de la CDB sur les avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et aux autres réunions de la SMCP (sous réserve de fonds externes disponibles); et
 - ii) en contribuant aux documents de la CDB sur l'application de la SMCP.

PC20 Doc. 13 – p. 3

LISTE DES ACTIVITES ET DES PRODUITS CITES POTENTIELS ET DE LEUR CONTRIBUTION AUX BUTS ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES 2011-2020 ACTUALISEE

Buts de la SMCP	Objectifs de la SMCP ¹	Contribution potentielle de la CITES
	Mise en ligne d'une flore incluant toutes les plantes connues	Listes CITES disponibles en ligne
I) La diversité des plantes est bien comprise, documentée et reconnue	Evaluation, dans la mesure du possible, de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, afin de guider l'action de conservation Développement et partage des informations, des recherches et de leurs résultats, et méthodes nécessaires pour appliquer la stratégie	 Annexes CITES Justificatifs des propositions d'amendements aux annexes ACNP Résultats de l'examen périodique Résultats de l'étude du commerce important
(II) La diversité des plantes est conservée rapidement et effectivement	 Sécurisation d'au moins 15% de chaque région écologique ou type de végétation grâce à une gestion effective et/ou au rétablissement. 	
	 Sécurisation d'au moins 75% des zones écologiquement importantes pour la diversité des plantes dans chaque région écologique protégée grâce à une gestion effective en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique. Gestion durable d'au moins 75% des 	Non directement applicable, la CITES travaillant au niveau des espèces
	terres vouées à la production dans chaque secteur, et conforme à la conservation de la diversité des plantes.	
	7. Conservation <i>in situ</i> d'au moins 75% des espèces de plantes menacées connues.	 Inscription aux annexes CITES d'espèces et de populations Identification des emplacements et
	8. Inclusion d'au moins 75% des espèces de plantes menacées dans des collections ex situ, de préférence dans le pays d'origine, avec au moins 20% de plantes disponibles pour des programmes de récupération et de rétablissement. 8. Inclusion d'au moins 75% des espèces de plantes dans le préférence dans le pays d'origine, avec au moins 20% de plantes disponibles pour des programmes de récupération et de rétablissement. 8. Inclusion d'au moins 75% des espèces de plantes des préférence dans le plantes de préférence dans le pays d'origine, avec au moins 20% de plantes disponibles pour des programmes de récupération et de rétablissement.	des habitats où se trouvent des espèces de l'Annexe I - Efforts des Parties à la CITES pour garantir une utilisation durable des espèces couvertes par la CITES: ACNP et quotas nationaux - Application de la résolution Conf. 13.9, Encourager la coopération entre les Parties où se trouvent des établissements d'élevage ex situ et celles qui réalisent des programmes de conservation in situ - Certificat CITES d'échange scientifique
	 Conservation de 70% de la diversité génétique des cultures et des plantes sauvages apparentées et d'autres espèces de plantes importantes au plan socio-économique, tout en respectant, préservant et maintenant les connaissances locales et celles des autochtones. 	Non directement applicable

_

Tels que repris de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 de la CDB

Buts de la SMCP	Objectifs de la SMCP ¹	Contribution potentielle de la CITES
	 Mise en place de plans de gestion effectifs pour prévenir de nouvelles invasions biologiques et gérer les zones importantes pour la diversité des plantes qui sont envahies 	Non directement applicable. Néanmoins, les Parties à la CITES ont reconnu le lien entre le commerce les espèces exotiques envahissantes dans la résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14), Commerce des espèces exotiques envahissantes
(III) La diversité des plantes est utilisée de manière durable et équitable	Aucune espèce de la flore sauvage n'est menacée par le commerce international	Toutes les activités de la CITES contribuent directement à cet objectif, et la CITES est reconnue comme leader dans la réalisation de cet objectif
	 Tous les produits à base de plantes sauvages prélevées ont une source durable 	 ACNP, quotas nationaux, étude du commerce important, examen périodique des annexes Annotations aux annexes permettant la réglementation de certaines marchandises
	13. Maintien ou augmentation, comme approprié, des connaissances, des innovations et des pratiques locales et des autochtones associées aux ressources végétales pour appuyer l'utilisation coutumière, les moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et la santé	 ACNP Résolution Conf. 10.19 (Rev. CoP14), Les médecines traditionnelles Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence du Comité permanent de la CITES
(IV) L'éducation et la sensibilisation à la diversité des plantes, à son rôle dans les moyens d'existence durables, et à l'importance de toute vie sur terre, sont promues	14. Incorporation de l'importance de la diversité des plantes et de la nécessité de sa conservation dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public	Outils de la CITES tels que: - Cours de formation, résultats des ateliers et rapports techniques - Collège virtuel - Site web - Manuel d'identification et pages web - Matériels de formation, dont les
(V) Les capacités et l'engagement public nécessaires pour appliquer la stratégie ont été développés	15. Le nombre de personnes formées, travaillant avec les moyens appropriés, suffit pour répondre aux besoins nationaux pour atteindre les objectifs de la stratégie	présentations en PowerPoint et les CD-ROM. Travail du Secrétariat sur le renforcement des capacités
	16. Etablissement ou renforcement aux niveaux national, régional et international des institutions, réseaux et partenariats pour la conservation des plantes afin d'atteindre les objectifs de la stratégie	 Parties à la CITES et Comité pour les plantes Répertoires régionaux.